

Demande d'autorisation et de contrôle judiciaire (Citoyenneté)

ÉTAPES NORMALES D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE JUDICIAIRE – article 22.1 de la *Loi sur la citoyenneté et Règles des cours fédérales sur la citoyenneté, l'immigration et la protection des réfugiés*

Qui	Mesure à prendre	Règle et Formule	Quand
Demandeur	Signifier et déposer une demande d'autorisation et de contrôle judiciaire	Règle 5 Règle 7(1) Règle 6 (s'il faut prolonger le délai) Formule IR-1	Dans les 30 jours suivant l'avis de décision
Demandeur	Déposer la preuve de signification	Règle 7(2)	Dans les 10 jours suivant la signification de la demande
Défendeur	Signifier et déposer l'avis de comparution	Règle 8(1) Formule IR-2	Dans les 10 jours suivant la signification de la demande
Greffe	Envoyer une demande au tribunal afin d'obtenir des motifs écrits (si aucun motif n'a été fourni au demandeur)	Règle 9(1) Formule IR-3	Après le dépôt de la demande
Tribunal	Fournir les motifs aux parties et au greffe OU Signaler qu'il n'existe aucun motif	Règle 9(2)	Sans tarder
Demandeur	Signifier et déposer le dossier du demandeur	Règle 10	Dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande si les motifs avaient déjà été reçus OU Dans les 30 jours suivant la réception des motifs ou de l'avis indiquant qu'il n'existe aucun motif
Défendeur	Signifier et déposer les affidavits et son mémoire	Règle 11	Dans les 30 jours suivant la signification du dossier du demandeur
Demandeur	Signifier et déposer le mémoire en réplique (le cas échéant)	Règle 13	Dans les 10 jours suivant la signification du mémoire du défendeur

La demande d'autorisation est examinée par la Cour.

Si l'autorisation est **refusée**, on ne peut pas en appeler de la décision.

Qui	Mesure à prendre	Règle et Formule	Quand
-----	------------------	------------------	-------

Si l'autorisation est accordée, la Cour fixe une date pour l'audition de la demande de contrôle judiciaire / fixe des délais pour la production du dossier du tribunal et le dépôt par les parties de tout autre document.

IMPORTANT : Tous les documents autres que la demande d'autorisation et de contrôle judiciaire doivent être déposés avec une preuve de signification.